

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUIN 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le premier Juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous le Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoints. - FLOUS - PUEYO - GONZALEZ - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - DANOVARO SENTENAC - BRUNA - VILLO - ROZES - ZAOUI.

Absents excusés MM. MIAT - DAYRE
Mme BOURDEL - MM. SAVE - LAFUSTE - POLAK.

Monsieur SAVE a donné procuration à M. SAUDUBRAY.

Monsieur SAUDUBRAY a été élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 23 avril 1990 qui est approuvé à l'unanimité.

VENTE DE L'ANCIENNE USINE FRANCE INDUSTRIES

M. le Maire expose à l'assemblée que trois supermarchés souhaitent s'installer à Montréjeau. La Mairie a reçu les propositions d'achat de l'usine désaffectée France-Industries, à savoir :

- La Société CODEC n'est pas intéressée par l'achat.
- La Société Intermarché a proposé de racheter le bâtiment pour un montant de 400 000 F.
- La Société Super U a proposé de racheter le bâtiment pour la somme de 1 200 000 F.

La proposition de Super U étant la plus intéressante, paraît devoir être acceptée.

Un sous seing privé doit être signé avec cette société et celle-ci paiera la totalité de la somme dès que le permis de construire leur aura été délivré.

La Mairie devra consulter le Service des Domaines afin d'obtenir l'estimation vénale du bâtiment par leurs Services.

La rédaction des documents officiels pourra être confiée aux deux notaires de la Commune.

La Société Super U s'est donc engagée à acheter l'ensemble des bâtiments et du terrain goudronné. La partie de la parcelle située au sud du bâtiment est conservée par la Mairie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet et devra également prévenir le locataire de quitter les lieux assez rapidement.

EXTENSION DES BUREAUX DE LA GENDARMERIE

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé d'inscrire au B.P. 1990 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'extension des bureaux de la Gendarmerie.

Le devis en notre possession s'élève à la somme de 120 824 F (HT) et 143 297,26 F (TTC).

La convention d'honoraires établie entre la Commune et M. GENIBEL architecte est d'un montant de 11 426,44 F (HT) et 13 551,75 F (TTC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de réaliser l'extension des bureaux de la brigade de Gendarmerie et de confier la maîtrise d'oeuvre à M. GENIBEL, architecte.

DECIDE de solliciter un prêt sans intérêt auprès du Conseil Général et un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce programme.

VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire informe l'assemblée des installations d'entreprises prévues sur le lotissement artisanal :

1° - Une parcelle a déjà été cédée à l'Equipement devant réaliser un centre d'exploitation en échange des bâtiments actuels.

2° - Un lot doit être vendu à M. NOLAIN repreneur du "C.P.B." représentant la Société S.N.C.C. dont l'activité a redémarré dans l'usine située avenue de la Bigorre.

M. NOLAIN doit accroître son activité et embauchera d'autres personnes dès qu'un nouveau bâtiment sera réalisé sur la zone artisanale.

3° - M. BALAT désire acheter également un terrain dans le lotissement de 1 500 M2 environ, mais trouve le prix de vente (40 F le m2) un peu élevé.

Le Conseil Municipal confirme que le prix de vente sera de 40 F le m2.

4° - Un atelier de transformation de viande doit également s'installer sur la zone artisanale.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour poursuivre les discussions avec les divers intervenants précités.

Accord du Conseil Municipal.

REALISATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR L'INSTALLATION D'UN ATELIER DE CONFECTION DANS LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire expose :

M. NAULIN domicilié à MAZAMET a décidé de créer une activité textile et souhaite s'installer dans le lotissement artisanal de notre commune. Il désire acquérir une parcelle d'une surface de 2 000 m2 pour implanter son atelier de confection.

Notre ville pourrait réaliser la construction du bâtiment sur ce terrain et rétrocéder l'ensemble sous forme de contrat de location vente.

L'aboutissement de ce projet nous permettrait d'une part d'assurer le développement des emplois sur la ville puisque M. NAULIN envisage la création de 25 emplois sur une période de 2 à 3 ans ; d'autre part, cette installation dans notre zone artisanale susciterait très certainement la demande d'implantation d'autres sociétés.

Notre commune pourrait céder au prix de 40 F le m2 un lot de 2 000 m2 dans la zone artisanale et construire un bâtiment d'une superficie de 475 m2.

Le coût et le financement de l'opération seraient les suivants :

| DEPENSES | | FINANCEMENT | |
|------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Construction du bâtiment | 1 200 000 F (HT) | Prêt du Département | 600 000 F |
| Aménagements divers | 152 400 F (HT) | Subv. du Département | 200 000 F |
| Honoraires et imprévus | 111 100 F (HT) | Subv. de la Région | 120 000 F |
| Autres dépenses (assurances) | 24 300 F (HT) | Prêt bancaire | 844 400 F |
| T.V.A. | 276 600 F (HT) | | |
| TOTAL TTC | ----- 1 764 400 F | | ----- 1 764 400 F |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement précité.
- DE PRELEVER au budget primitif 1990 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

AFFAIRE SOLA C/COMMUNE DE MONTREJEAU

M. le Maire fait part à l'assemblée du jugement intervenu dans le litige opposant l'ancienne municipalité à M. et Mme SOLA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler ce différend à l'amiable puisque M. et Mme SOLA en ont également exprimé le désir.

Accord du Conseil Municipal.

AFFAIRE CAMPS C/ COMMUNE DE MONTREJEAU

M. le Maire retrace l'affaire opposant M. CAMPS aux services de l'Équipement et à la Ville de Montréjeau.

Un jugement de la Cour Administrative d'Appel a débouté M. CAMPS de ses demandes et la ville de Montréjeau peut donc considérer le dossier définitivement réglé.

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 1988 au "S.D.I.S."

M. POUSSON informe l'assemblée que M. le Percepteur avait accepté le prélèvement de la somme de 96 000 Francs sur la commune, représentant la participation au SDIS pour l'année 1988.

L'ancienne municipalité avait demandé à M. le Percepteur de reverser cette somme ; aussi notre ville est toujours débitrice envers le SDIS de la somme précitée.

LOCATION DE BUNGALOWS A LA SOCIETE "OIO"

M. le Maire :

"l'ancienne municipalité aurait loué des bungalows à la Société "OIO" pour l'exposition de maquettes dans le cadre de sa campagne électorale.

Nous n'avons eu en notre possession aucun document signé par l'ancien Maire justifiant cette commande. Les imprimés indiquent les noms de Mme CABAILH et de M. ROUCH. Nous avons adressé un courrier à M. ROUCH, et ce dernier n'a pas donné suite à celui-ci".

Le Conseil Municipal n'est pas favorable au paiement de la location de ces bungalows puisqu'aucun bon de commande n'a été signé par l'ancienne municipalité.

REGLEMENT D'UNE NOTE D'HONORAIRES A M. BERGEY GEOMETRE

M. le Maire :

"M. BERGEY, géomètre à St Gaudens, nous réclame le règlement d'une note d'honoraires concernant l'établissement d'un projet de lotissement sur l'avenue de la Bigorre. Le dossier est en notre possession à la Mairie".

Le Conseil Municipal est favorable au règlement de cette note d'un montant de 30 000 F environ.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LITIGE SUR LES TARIFS DE TENNIS

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'une correspondance envoyée par M. IZQUIERDO par laquelle celui-ci conteste les tarifs votés par notre assemblée et notamment l'obligation faite aux joueurs de s'inscrire à la Fédération de Tennis puisqu'une part de la cotisation est constituée par la licence revenant au club de tennis.

Le Conseil Municipal est favorable à une modification des tarifs et à la suppression de la somme prélevée représentant la licence de la Fédération de Tennis.

DEMANDE DU FESTIVAL DU COMMINGES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du coût de la soirée organisée dans l'Eglise de Montréjeau dans le cadre du Festival du Comminges.

Le Conseil Municipal est favorable au maintien de la subvention d'un montant de 10 000 F.

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES PYRENEES

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme la Directrice de l'Ecole des Pyrénées.

Madame la Directrice souhaiterait disposer du Moniteur d'Education Physique du 11 au 15 Juin afin de préparer la fête des écoles.

Monsieur le Directeur de l'Ecole du Courraou souhaiterait également le moniteur d'éducation physique durant la même période afin que celui-ci les accompagne à Saint-Gaudens dans le cadre du cycle "piscine et classes de découverte".

Dans la mesure où l'école des Pyrénées a bénéficié du moniteur une dizaine d'heures par semaine, et que l'établissement du Courraou a eu M. GERMAIN à sa disposition seulement 6 h par semaine, il était normal que M. BARES dispose pour la surveillance de la baignade des enfants, d'un maître nageur.

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

M. le Maire présente à l'assemblée municipale les diverses propositions formulées par trois sociétés concernant l'achat d'un nouveau photocopieur.

La proposition la plus intéressante émane de la Société GESTETNER et celle-ci est retenue par l'assemblée municipale.

DEVIS DE REPARATION DE CHAISES

M. PAZ présente un devis de la Société SOCOMIB concernant la rénovation de 400 chaises pour un prix de 42 F (HT) l'unité.

L'assemblée municipale décide de programmer l'achat annuel d'une centaine de chaises afin de les renouveler dans un délai de 4 ans.

ORGANISATION DU CENTRE AERE

Mademoiselle FLOUS donne lecture des décisions arrêtées par les commissions de l'Enseignement et Sociale concernant le fonctionnement du Centre Aéré.

Ce centre fonctionnera du 2 au 31 août 1990 avec les animatrices suivantes :

- Mlles LAPORTE, CAZAUX, PENE et FABBRO

Les tarifs de l'année 1989 sont reconduits.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le centre accueillera de manière plus large que par le passé les enfants non scolarisés à Montréjeau.

Les commissions ont également décidé d'accepter au niveau de la garderie les enfants non scolarisés à Montréjeau (2 à 6 ans).

La cantine fonctionnera à nouveau pour les enfants fréquentant la garderie et le centre aéré.

CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION DES ARTISANS

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'association des artisans va utiliser à nouveau les locaux mis à leur disposition à l'ancien Hôtel de Lassus.

L'on décide d'établir une convention avec l'Association des Artisans et de faire régler à ceux-ci les factures d'électricité.

VERSEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AU COLLEGE

Madame ROULERA demande si le problème des participations communales au Collège de Montréjeau, dans le cadre des investissements programmés, a été réglé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la visite de M. GOUZE, vice-Président du Conseil Général est attendue afin qu'une réunion puisse être organisée avec l'ensemble des Maires concernés par ce problème.

Madame ROULERA attire également l'attention du Conseil Municipal sur les horaires de ramassage scolaire qui obligent certains enfants à prendre le car dès 7 h du matin. M. le Maire précise que le Conseil Général est conscient de ces problèmes mais que le ramassage scolaire de Gourdan et de Montréjeau sont liés, et il n'apparaît pas probable que les établissements de Gourdan acceptent de modifier l'horaire de début des cours.

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Article 1er - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de la Haute Garonne un emprunt à taux révisable de la somme de 240 000 F destiné à financer des travaux d'eau potable et dont le remboursement s'effectuera en 16 ans à partir de 1991.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2 - La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes suffisantes ou à dégager par tout autre moyen, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 - Le Conseil Municipal de MONTREJEAU autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA BUVETTE MUNICIPALE

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'augmenter certains tarifs de produits vendus à la buvette de la piscine municipale.

Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants à partir du 15 Juin 1990.

- Boissons diverses : 7 F l'unité (sans changement)
- Produits chocolatés : 4 F l'unité (sans changement)
- Chips : 7 F le paquet (sans changement)
- Gâteaux fourrés : 8 F (sans changement)
- bonbons divers : 40 c. l'unité (sans changement)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GLACES & ESQUIMAUX

- Glaces à l'eau en bâtonnet : 3 F l'unité (sans changement)
- Glaces à l'eau (petit modèle) : 4 F l'unité (sans changement)
- Esquimaux (petit modèle) : 5 F l'unité
- Glaces à l'eau (grand modèle) : 8 F l'unité
- Glaces chocolatées "ESQUIMAU" (grand modèle) : 8 F l'unité
- Glaces chocolatées "CORNETTO" (grand modèle) : 8 F l'unité (sans changement)
- Glaces chocolatées "CHOCONE" (grand modèle) : 10 F l'unité
- Glaces aux fruits "TWISTER" : 8 F l'unité
- Glaces "FRUIT LINE" : 8 F l'unité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les nouveaux tarifs précités.

DECIDE de faire appliquer ces tarifs à compter du 15 Juin 1990.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE 1 800 F à M. DUPOUY Fabrice

M. le Maire expose :

M. DUPOUY Fabrice a effectué un stage TUC dans notre collectivité du 1er Novembre 1989 au 31 octobre 1990 et a été prolongé dans son stage au mois de février 1990, sur sa demande, par notre commune.

Les services de la Direction du Travail n'ont pas accepté la prolongation de son contrat et M. DUPOUY n'a pu bénéficier de la rémunération mensuelle versée par l'Etat pour un montant de 1 800 F.

Notre ville pourrait lui verser cette somme en prélevant les crédits nécessaires au compte 615 du BP 1990.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à M. DUPOUY Fabrice une indemnité de 1 800 F en compensation du salaire non versé par l'Etat pendant le mois de février 1990.

AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires au chapitre 615 du BP 1990.

INSTALLATION D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DU COURRAOU

M. le Maire expose :

Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle du Courraou sollicite l'installation d'une ligne téléphonique afin de mieux assurer le fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'installation d'une ligne téléphonique à l'école maternelle située rue du Courraou.

DECIDE de demander aux Services des PTT la création de cette ligne dans les locaux de l'école maternelle du Courraou.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les contacts nécessaires avec les Services des Télécommunications chargés des travaux.

ADHESION DE LA COMMUNE D'ANERES AU SIVU DE NISTOS CAP NESTE

M. le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

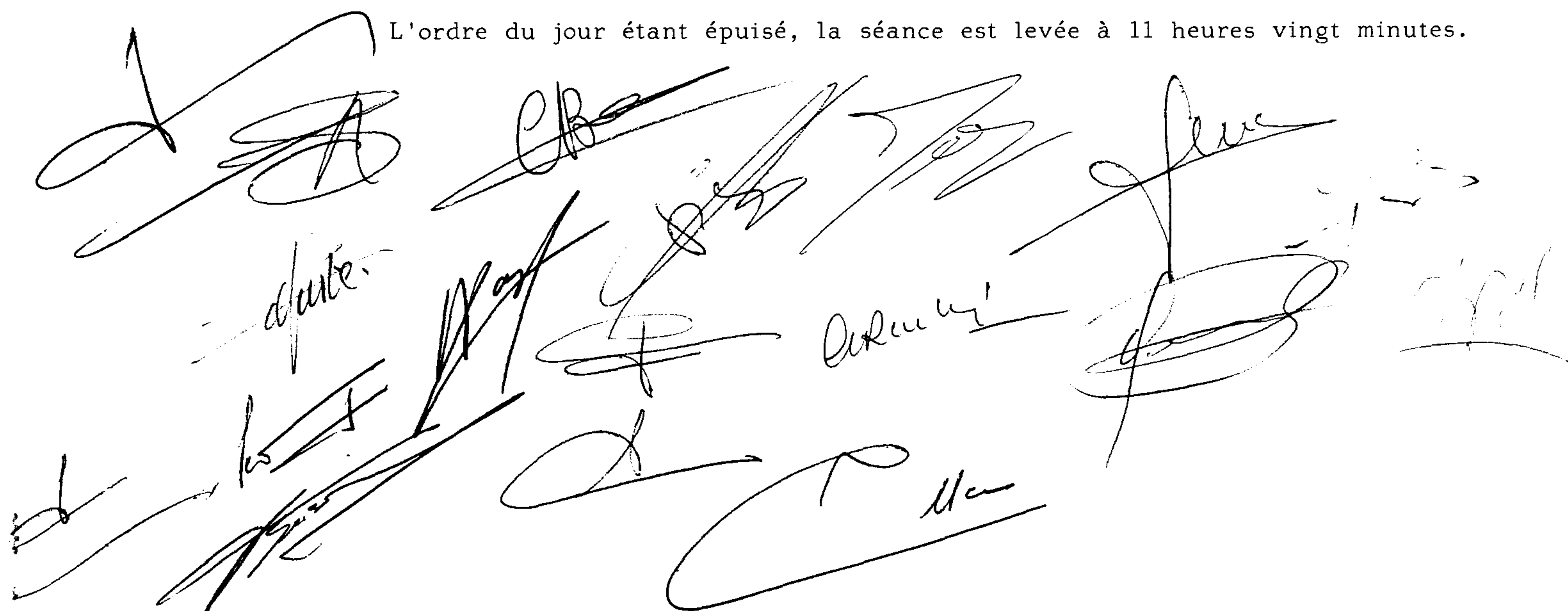
La Commune d'ANERES a demandé son intégration au S.I.V.U. de NISTOS CAP NESTE et notre collectivité doit accepter cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion de la Commune d'ANERES au SIVU de NISTOS CAP NESTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures vingt minutes.



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being more legible and others more stylized or cursive. Some signatures include small text or initials, such as 'adapte.' and 'Mun'.